

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par

M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier, M. Luca, Mme Rosso-Debord, M. Diefenbacher,  
M. Remiller, Mme Delong, M. Christian Ménard, M. Gérard, Mme Marland-Militello,  
M. Schneider, M. Wojciechowski, M. Michel Voisin, M. Lazaro,  
M. Vitel, M. Poisson, M. Tardy, Mme Marguerite Lamour, Mme Franco,  
M. Proriol, Mme Branget et M. Cosyns

-----  
**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« sous réserve de respecter un délai de prévenance dont la durée sera fixée par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Concernant la participation au jury d'examen, il convient de prévoir un délai de prévenance du salarié, qui pourrait être, par exemple, d'au moins 48 h.